

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE SECOURISME**
représentée par son président, Monsieur Bernard RAPHA
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78471416400018

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

Programme SIP : Soutien individuel à la performance

- SIP/A : Autonomie de l'athlète
- SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

Programme OP : Optimisation de la Performance

- OP/A : Développement et innovation technologique
- OP/B : Matériels spécifiques
- OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement

- DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences
- DLE/C : Management et coordination
- DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **80 340 €** pour :

Programme OP : **Optimisation de la Performance : 13 540 €**

Programme DLE : **Développement du Leadership de l'Encadrement : 49 800 €**

Programmes AS : **Actions Sportives : 17 000 €**

La subvention de **17 000 €** au titre du programme **SIP Soutien Individuel à la Performance** correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **97 340 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à au compte
Code établissement : Code guichet :
Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;

- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;

- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;

BR

- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

BR

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

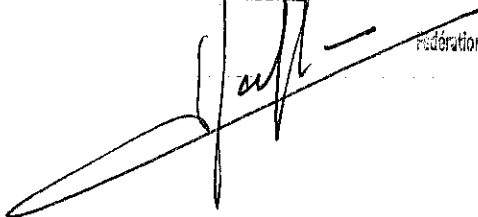
ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris le 15 MARS 2019

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE SAUVETAGE
SECOURISME



Fédération Française Sauvetage Secourisme
28, Rue Lacroix
75017 PARIS

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjoite au directeur des sports,
Cheffe de service

Nathalie CUVILLIER

~~VOISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ~~

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Fédération française : Sauvetage et de secourisme

Synthèse générale budget haute performance

2019

<i>Programmes</i>	<i>Budget total</i>	<i>Demande</i>	<i>Part fédérale</i>	<i>Accordé</i>
Soutien individuel à la performance	24 000 €	17 000 €	7 000 €	17 000 €
Optimisation de la performance	73 300 €	17 500 €	55 800 €	13 540 €
Développement du leadership de l'encadrement	186 500 €	49 800 €	136 700 €	49 800 €
Actions sportives	80 000 €	33 000 €	47 000 €	17 000 €
<i>Total général</i>	363 800 €	117 300 €	246 500 €	97 340 €

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISEES
Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées.

BK

Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
SAUVETAGE SPORTIF	3ème Nation mondiale Editions de 2012, 2014, 2016 et 2018	Collectif OPEN (19 ans et +)	1er aux Cht d'EUROPE	2ème aux Cht du MONDE	Ces résultats sont directement liés à la possibilité d'employer un cadre fédéral supplémentaire attaché à l'entraînement en côtier.
	Premiers aux Championnats d'Europe (2017) 3èmes aux Championnats du Monde en 2018	Collectif YOUTH (Moins de 19ans)	1er aux Cht d'EUROPE	2ème aux Cht du MONDE	Ces résultats sont directement liés à la possibilité d'employer un cadre fédéral supplémentaire attaché à l'entraînement en côtier.

Bn

Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Manque à gagner employeur	6 000 €	3 000 €	3 000 €	
Manque à gagner sportif			€	
Aides sociales			€	
Remboursements de frais	8 000 €	12 000 €	4 000 €	
Primes à la performance	10 000 €	2 000 €	8 000 €	
	24 000 €	17 000 €	7 000 €	17 000 €

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISEES

Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées

DR

Programme d'Optimisation de la Performance

2019

OP/A - Développement et Innovation technologique

Matériel permettant d'atteindre le niveau de la concurrence internationale sur le moment de la préparation et/ou de la compétition.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Partenariat avec laboratoire de recherche UFR Staps Montpellier et Toulouse	19 ans et +	5 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Développement du mannequin évolutif petites catégories	Toutes catégories	5 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Évaluation physique sur protocoles côtiers Font-Romeu	OPEN et YOUTH	5 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
		15 000 €	6 000 €	9 000 €	6 000 €

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

OP/B - Matériels spécifiques

Matériel permettant d'atteindre le niveau de la concurrence internationale sur le moment de la préparation et/ou de la compétition.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Achat d'une deuxième machine à ramer paddleboard	OPEN et YOUTH	3 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Achats huit GPS entraînement côtier	OPEN et YOUTH	1 500 €		1 500 €	
Achats minibus de transport pour les mineurs pôle France vers côtier	YOUTH	35 000 €		35 000 €	€
Aménagement du local de Mauguio	OPEN et YOUTH				€
Matériel de musculation et préparation à sec salle de Mauguio					€
		39 500 €	1 000 €	38 500 €	1 000 €

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

OP/C - Surveillance Médicale Réglementaire

Matériel permettant d'atteindre le niveau de la concurrence internationale sur le moment de la préparation et/ou de la compétition.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
SMR	SHN	4 800 €	4 000 €	800 €	1 708 €
SMR	S.Espoirs	4 000 €	3 800 €	200 €	3 432 €
structuration médicale	Administratif CHR Montpellier	10 000 €	3 000 €	7 000 €	1 400 €
		18 800 €	10 800 €	8 000 €	6 540 €

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES
Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées

BR

Programme de Développement du Leadership de l'Encadrement

2019

DLE/A Remunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

Tout acteur rattaché à votre organisation générale susceptible de contribuer à la performance est éligible entraîneur, préparateur physique, analyste vidéo, arbitre, juge, nutritionniste, psychologue, kinésithérapeute, ostéopathe, physiologiste, classificateur, sportif, scientifique, biomécanicien.

(Liste des destinataires, fonction/montant prévisionnel, coût horaire ou journalier le cas échéant)

Désignation <i>(Regrouper par famille d'actions)</i>	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé
Cadre fédéral entraîneur côtier du pôle France	OPEN et YOUTH	40 000 €	35 000 €	5 000 €	88%	35 000 €
Deux postes de cadres fédéraux entraîneurs Eau plate à temps plein Pôle France	OPEN et YOUTH	80 000 €		80 000 €	0%	
Accompagnement psychologique individuelle par CREPS Montpellier	OPEN et YOUTH	3 000 €	1 000 €	2 000 €	33%	1 000 €
Prise en charge accompagnement médical complémentaire sur meetings et championnats Internationaux	OPEN et YOUTH	4 000 €	1 500 €	2 500 €	38%	1 500 €
Coordination haut niveau par cadre fédéral (1/2 poste)	OPEN et YOUTH	20 000 €		20 000 €	0%	
<i>Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires</i>						
		147 000 €	37 500 €	109 500 €	26%	37 500 €

DLE/B Développement de l'expertise et transfert des compétences

Toute action individuelle ou collective visant la montée en compétence des acteurs de la performance.

Tout programme visant à capitaliser et à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.

(Liste des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, etc. ainsi que les publics visés)

Désignation <i>(Regrouper par famille d'actions)</i>	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé
Stage préparatoire côtier en haute altitude Font-Romeu 20 athlètes 10 jours	OPEN et YOUTH	10 000 €	2 000 €	8 000 €	20%	2 000 €
Stage Océan côtier préparatoire aux échéances Internationales 20 athlètes 5 jours	OPEN et YOUTH	5 000 €	1 000 €	4 000 €	20%	1 000 €
Formation des techniciens côtier avec FFCK	OPEN et YOUTH	2 000 €	500 €	1 500 €	25%	500 €
<i>Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires</i>						
		17 000 €	3 500 €	13 500 €	21%	3 500 €

DR

DLE/C : Management et coordination

Toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance.
 P.1. Détail des actions ou programmes et/ou de leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, nombre de bénéficiaires de participants.

Désignation <i>(Regrouper par famille d'actions)</i>	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé
Échanges avec la fédération Française de canoë-kayak	OPEN et YOUTH	3 000 €	1 000 €	2 000 €	33%	1 000 €
Stage de formation continue des entraîneurs côtier sur Pôle France (réservé aux structures ayant des athlètes hors Pôle)	Toutes catégories	3 000 €	1 000 €	2 000 €	33%	1 000 €
		6 000 €	2 000 €	4 000 €	33%	2 000 €

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Toute action visant à renforcer le leadership des acteurs de votre fédération au plan international, dans des fonctions et missions techniques en lien avec les instances ou organisations internationales : juges, classificateurs, organisateurs, superviseurs, contrôleurs, etc.
 P.1. Liste des acteurs et de leurs fonctions, des objectifs visés et des bénéfices attendus.

Désignation <i>(Regrouper par famille d'actions)</i>	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé
Participation aux travaux de la commission sportive internationale Europe et monde (1 Représentant)	OPEN et YOUTH	3 000 €	1 000 €	2 000 €	33%	1 000 €
Déplacement des juges internationaux sur colloque (1 colloque annuel 2 juges)	OPEN et YOUTH	2 500 €	800 €	1 700 €	32%	800 €
Déplacement des juges internationaux sur compétition (2 meetings + plus 1 championnat international, 2 juges)	OPEN et YOUTH	4 000 €	1 500 €	2 500 €	36%	1 500 €
		9 500 €	3 300 €	6 200 €	35%	3 300 €

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISEES
 Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées

Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

2019

<i>Programmes</i>	<i>Budget total</i>	<i>Demande</i>	<i>Part fédérale</i>	<i>Accordé</i>
Programme de compétitions internationales senior	30 000 €	12 000 €	18 000 €	8 000 €
Programme de préparation senior	10 000 €	4 500 €	5 500 €	3 000 €
	40 000 €	16 500 €	23 500 €	11 000 €

Programme de compétitions internationales relève	30 000 €	12 000 €	18 000 €	4 000 €
Programme de préparation relève	10 000 €	4 500 €	5 500 €	2 000 €
	40 000 €	16 500 €	23 500 €	6 000 €

Management et coordination	7 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Rémunération d'experts de classe mondiale	- €	€	- €	€
Programme de détection et de transfert de talent	- €	€	- €	€
	7 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISEES

A renseigner

Discipline/Groupe d'épreuves/Genre :

Programmes d'Actions Sportives

2019

	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Total général	87 000 €	36 500 €	50 500 €	20 500 €

AS/A : Programme de compétitions internationales senior

Les compétitions de référence : les compétitions ouvrant au quota olympique ou paralympique ainsi que les compétitions de préparation.
Pl : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff).

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Championnat d'Europe OPEN	SENIORS 19 et +	30 000 €	12 000 €	18 000 €	8 000 €
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires					
		30 000 €	12 000 €	18 000 €	8 000 €

AS/B : Programme de compétitions internationales relève

Les compétitions de référence : ainsi que les compétitions de préparation.
Pl : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff).

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Championnat d'Europe YOUTH	CADETS, JUNIORS (- de 19 ans)	30 000 €	12 000 €	18 000 €	4 000 €
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires					
		30 000 €	12 000 €	18 000 €	4 000 €

AS/C : Programme de préparation senior

Toute action de préparation des sportifs senior du programme d'excellence ou projet de performance fédéral.
Pl : liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff) et budget prévisionnel de chaque structure concernée.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Meeting de Warendorf	Pôle 10 athlètes Elite et seniors	5 000 €	2 000 €	3 000 €	1 500 €
Celtic Cup Côtier	Pôle 10 athlètes Elite et seniors	5 000 €	2 500 €	2 500 €	1 500 €
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires					
		10 000 €	4 500 €	5 500 €	3 000 €

Bn

AS/D : Programme de préparation relève
 Toute action de préparation des talents relève du programme d'excellence du projet de performance fédéral.
 Pl : Liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff), budget prévisionnel de chaque structure concernée.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Meeting de Warendorf	Pôle et hors Pôle 10 RELEVE	5 000 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
Celtic Cup Côtier	Pôle et hors Pôle 10 RELEVE	5 000 €	2 500 €	2 500 €	1 000 €
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		10 000 €	4 500 €	5 500 €	2 000 €

AS/E : Management et coordination
 Toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet au sein de toutes les structures.
 Pl : Détail des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, nombre prévisionnel de participants.

Désignation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Déplacements réunions nationales, Soutien du projet		3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Réunions de coordination pour mise en place et suivi du site côtier Mauguio		2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Réunions bilan et suivi Pôle sur CREPS de Montpellier		2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		7 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €

AS/F : Remunération d'experts de classe mondiale - prestation de services
 Tout acteur rattaché à votre organisation spécifique, susceptible de contribuer à la performance est éligible : entraîneur, préparateur physique, analyste vidéo, arbitre, juge, nutritionniste, psychologue, médecin, kinésithérapeute, ostéopathe, physiologiste, classificateur, sportscientiste, biomécanicien.
 Pl : Liste des intervenants, fonction/montant de prestation (coût horaire ou journalier, le cas échéant).

Désignation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		€	€	€	€

AS/G : Programme de détection et de transfert de talent
 Toute action nationale de détection et transfert de talent.
 Pl : Détail des actions ou programmes prévus (lieux, dates, cibles, outils d'évaluation).

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Accordé
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		€	€	€	€

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES
 Seules les cellules à compléter ou non pas vérifiées

BR



Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Organisme de Sécurité Civile - Fondée en 1899 par Raymond PITTET
Reconnue d'Utilité Publique - SAG 5062 - Honorée du Haut Patronage de M. le Président de la République

Siège Social : 28, rue Lacroix - 75017 PARIS - Tél. : 01 46 27 62 90 - Fax : 01 42 28 85 94
e-mail : national@ffss.fr - site : www.ffss.fr



Sud Ouest

Nous nous attachons à vous connaître autrement qu'à travers un numéro de compte, mais ce numéro est néanmoins indispensable à la bonne exécution de vos opérations. N'hésitez pas à communiquer ce relevé à tous ceux qui le demanderont (employeur, fournisseurs.....) Il évitera bien des erreurs et des réclamations.

Cadre réservé au destinataire du relevé

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB			
10057	19213	00063833101	72			
IBAN International Bank Account number						
FR78	1005	7192	1300	0638	3310	172

Domiciliation
CIC RAMONVILLE
Bank Identification Code (BIC)
CMCIFRPP

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

19213 00063833101 3054911 PTT 21
FEDERATION FRANCAISE DE
SAUVETAGE ET DE SECOURISME

28 RUE LACROIX

75017 PARIS

01020001-01/01/01

Fédération Française Sauvetage Secourisme
28, Rue Lacroix
75017 PARIS